

ARRÊTÉS SPÉCIAUX

CONCERNANT LES MINES ET LES USINES

EXTRAITS DIVERS

[3518233 (493)]

MINES

Un arrêté royal du 24 février 1896, a autorisé la Société anonyme des Charbonnages du Levant du Flénu, à Cuesmes, à occuper, pour les besoins de son exploitation, la parcelle n° 114/2, section 6, de la commune de Cuesmes, d'une contenance de 11 ares 7 centiares appartenant à MM. Pierre-Joseph et Oscar Dufranne et Carlier-Bourguignon, Herman.

Un arrêté royal du 8 avril 1896 a déclaré d'utilité publique l'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement par la Société anonyme des Charbonnages d'Abhooz et Bonne-Foi-Hareng, d'un chemin de fer aérien destiné à relier le siège d'Abhooz à la station de Cheratte.

Un arrêté royal du 11 mai 1896 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages du Levant du Flénu à céder à la Société anonyme Compagnie de Charbonnages belges, une partie de sa concession d'une étendue de 483 hectares.

Un arrêté royal du 25 mai 1896 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages du Trieu-Kaisin à occuper, pour le service de l'exploitation de son siège n° 6 (Duchère), une parcelle de terrain de 43 ares 97 centiares, cadastrée section C, n° 551c, située à Montigny-sur-Sambre.

Un arrêté royal du 8 juin 1896 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages du Poirier à Montigny-sur-Sambre à creuser une vallée de reconnaissance en ferme dans la couche Six Paumes, au niveau de 553^m.72 de son puits Saint-Charles et de la poursuivre sur une quarantaine de mètres dans la zone réservée sous la partie de l'agglomération de Charleroi.

Un arrêté royal du 22 juin 1896 a autorisé la Société anonyme des Charbonnages du Nord de Flénu à occuper, pour les besoins de son exploitation, une partie de terrain de 3 hectares 57 ares 57 centiares à prendre dans les parcelles reprises sus les n^{os} 797, 798, 799 et 800 de la section B du cadastre, appartenant à la commune de Ghlin.

Un arrêté royal du 23 juillet 1896 a approuvé la convention intervenue entre la Société anonyme de Marcinelle et Couillet et celle de Forte-Taille par l'acte passé le 4 août 1893, pour la cession de la première à la seconde d'une partie de la veine Hembise.

Un arrêté royal du 18 octobre 1896 a autorisé la Société anonyme des charbonnages du Levant du Flénu à occuper pour les besoins de son exploitation deux parcelles de terrain, situées à Jemappes, cadastrées section B n^o 1344 et 1345, la première d'une contenance de 30 ares 80 centiares appartenant aux hospices civils de Mons, la seconde d'une contenance de 46 ares 80 centiares appartenant au bureau de bienfaisance de Jemappes.

Un arrêté royal du 27 octobre 1896 a autorisé la Société civile des charbonnages du Bois-du-Luc à Houdeng-Aimeries à occuper, pour les besoins de son exploitation, sept parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Trivières et formant un bloc d'une superficie de 9 hectares 62 ares 84 centiares.

Un arrêté royal du 16 décembre 1896 a autorisé la Société anonyme des charbonnages de la Concorde à Jemeppe à occuper, pour les besoins de son exploitation, trois parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Flémalle-Grande, section A, n^{os} 65, 185^a et 187.

Un arrêté royal du 21 décembre 1896 a autorisé la Société civile des charbonnages du Canal de Fond-Piquette à Vaux-sous-Chèvremont à réunir la concession de Macy à celle des Steppes Refroideur et Fourchette-Poncelet, et à rompre les esportes séparatives de ces deux concessions.

USINES

Un arrêté royal du 11 janvier 1896 a autorisé, sous certaines réserves, les sieurs Dufrenoy-Delloy et C^{ie} à maintenir les toitures actuellement existantes dans leurs diverses usines dites des Hayes, de Convalles, de Bardouille, de Maeseyck, de Gava et de Waldor, sises sur le territoire des communes de Huy et de Marchin.

Un arrêté royal du 5 février 1896 a autorisé la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne à Angleur, à maintenir dans sa consistance actuelle son usine de réduction d'Angleur, autorisée par arrêté royal du 25 janvier 1838 et à y adjoindre douze nouveaux fours de réduction formant six massifs de deux fours doubles de deux cents creusets par four double, soit en totalité 2,400 creusets.

Un arrêté royal du 24 février 1896 a autorisé la Société anonyme de Grivegnée à établir, à Grivegnée, une usine destinée à la fabrication et au laminage de l'acier.

Un arrêté royal du 9 mars 1896 a autorisé la Société anonyme des laminoirs, hauts-fourneaux, forges, fonderies et usines de la Providence, à Marchienne-au-Pont, à modifier la consistance de ses usines de la Providence et de Belle-vue.

Un arrêté royal du 11 avril 1896 a autorisé la Société anonyme de la Nouvelle-Montagne à Engis, à établir dans son usine de la Mallieue, sise à Engis, quatre massifs de deux fours doubles du système mixte (Silécien-Liégeois), avec générateurs à gaz et récupérateurs de chaleur Siemens, comportant 240 creusets par massif, soit en totalité 960 creusets; ce qui, joint aux 2500 creusets

existant actuellement dans les 50 fours autorisés le 19 décembre 1878, constituera un effectif de 3460 creusets.

Un arrêté royal du 27 octobre 1896 a autorisé la Société anonyme des aciéries d'Angleur, à Renory-Angleur, à établir sur le territoire des communes d'Ougrée et de Tilleur, dans son usine de Sclessin, divers appareils de fabrication et des moteurs à vapeur.
